

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Monsieur le Maire de CLARAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BUZON Muriel	Agent territorial spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	... / ... / ...

Article 2

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0 % d'hommes (dont 100% promouvables) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clarac, le 13/11/2023

Monsieur le Maire,
MANENT-MANENT Jean-Paul



Monsieur la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'adjoint
technique territorial principal de 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire de CLARAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
FOURMENT Corine	Adjoint technique territorial	... / ... / ...

Article 2

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0 % d'hommes (dont 100% promouvables) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clarac, le 13/11/2023

Monsieur le Maire,
MANENT-MANENT Jean-Paul



Monsieur la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>